



VEILLE

Réglementaire & Technique

RE2020 : les dernières actualités

Date d'application reportée à l'été 2021

Dans un communiqué de presse publié le 7 Mai, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a annoncé le report de l'application de la RE2020 à l'été 2021.

Initialement prévue pour les dépôts de permis de construire au 1^{er} Janvier 2021, les circonstances actuelles poussent les Pouvoirs Publics à réagir.

Pour autant, le travail de préparation continue et le GT Modélisateur, dont nous faisons partie (nous sommes d'ailleurs co-pilote des lots Maison Individuelle et Logements Collectifs), continue de travailler avec un planning serré à respecter.

En effet, dès que les simulations seront finalisées (courant Mai), les consultations de la filière pourront commencer. Cette période se poursuivra durant l'été et permettra en parallèle de poser les bases d'un futur label volontaire (comme l'avait fait en son temps le Label BBC pour la RT2012).

Lien vers le communiqué de presse :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-gouvernement-reaffirme-son-ambition-pour-la-future-reglementation-environnementale-des-batiments>

La DHUP publie le projet de méthode

La DHUP a publié une première version de la méthode de calcul de la RE2020. Les documents publiés « font suite aux travaux de concertation ayant eu lieu durant le premier semestre 2019 et aux arbitrages qui en ont découlé. Ils ne font pas état des niveaux d'exigence future de la RE2020 qui ne seront pas définis sans concertation ».

La méthode reprend l'essentiel des informations que nous vous avons déjà communiquées dans notre Newsletter du 12 Novembre 2019 (surface de référence = surface habitable, impact de l'aménagement de la parcelle non soumis à un seuil etc.) et apporte un peu plus de précision sur les nouveaux indicateurs comme le déclenchement de la « Climatisation Fictive » lié aux Degrés Heure d'inconfort » ou le « Ratio de Chaleur Renouvelable ».

Le document qui accompagne ce projet de Règles précise aussi que « *Les données d'entrée saisies dans le cadre de la méthode de calcul sont sous la responsabilité du maître d'ouvrage. En effet, celui-ci doit être capable de pouvoir justifier toute valeur de caractéristique utilisée comme donnée d'entrée du calcul réglementaire.* » et que « *Pour l'analyse de cycle de vie, le maître d'ouvrage doit renseigner tous les quantitatifs (mètres, quantités estimées) des produits et équipements utilisés dans le bâtiment et entrant dans le périmètre de la méthode.* »

Il est donc important que nous optimisions nos échanges de données et nous reviendrons très prochainement vers vous pour organiser ces flux efficacement.

Notons que ces documents ne contiennent aucun niveau d'exigence relatif à la RE2020.

Bien entendu, nous restons à votre disposition pour toute question au sujet de ces dernières informations.

LE GOUVERNEMENT RÉAFFIRME SON AMBITION POUR LA FUTURE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS NEUFS (RE2020) ET AJUSTE LE CALENDRIER DE LA RÉFORME POUR TENIR COMPTE DE LA SITUATION SANITAIRE



La crise sanitaire actuelle interroge nos capacités de résilience et d'adaptation. Se protéger contre les aléas climatiques, sanitaires ou économiques reste une priorité. Les logements dans lesquels nous vivons, les bureaux dans lesquels nous travaillons et tous les bâtiments que nous occupons doivent répondre aux défis actuels et futurs, qu'il s'agisse d'impact sur le réchauffement climatique, de confort, notamment en cas de canicule, de qualité de l'air, ou encore de maîtrise des facteurs énergétiques.

Dans ce cadre, le Gouvernement réaffirme son objectif de mener à bien le chantier de la nouvelle réglementation environnementale pour les bâtiments neufs, dite « RE 2020 ». Les ambitions de la RE 2020, annoncées le 14 janvier 2020 par le Gouvernement, demeurent plus que jamais pertinentes, en particulier : lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, y compris lors de sa construction, diminuer les consommations énergétiques, et mieux conserver de la fraîcheur dans les bâtiments lors des vagues de chaleur. La crise sanitaire nous appelle également à travailler à des mesures simples, à court terme, pour garantir la qualité de l'air intérieur des logements. Au total, il s'agit de modifier en profondeur la façon de concevoir et de construire les bâtiments de demain.

La crise sanitaire a rendu l'organisation des concertations et consultations plus complexe. Or ce travail de concertation est indispensable pour fixer collectivement une ambition environnementale à la fois exigeante et soutenable dans un contexte de reprise. Dans la continuité de l'expérimentation E-C⁺ qui précède la réglementation depuis 2017, l'ensemble des acteurs devra également bénéficier d'une période de plusieurs mois pour poursuivre l'appropriation des règles, entre leur officialisation et leur entrée en vigueur.

En conséquence, le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre de la RE2020 est ajusté pour tenir compte de l'impact de la situation sanitaire : les concertations se poursuivront pendant l'été pour permettre à tous les acteurs concernés d'y prendre part ; la publication des textes réglementaires (décrets et arrêtés) interviendra fin 2020 ou au plus tard au tout début de l'année 2021 ; enfin, la nouvelle réglementation entrera en vigueur à l'été 2021.

Méthode de calcul Th-BCE 2020

Version du 21/04/2020



ABM
énergie conseil

spécialistes du conseil énergétique
et environnemental

www.abmec.fr